



## Démission contrat doctoral (CDD) pdt arrêt maternité

Par **audreythm**, le **14/06/2013** à **22:32**

Bonjour,

J'expose ma situation:

voilà, je suis doctorante embauchée en contrat doctoral (CDD de 3 ans) et actuellement en congé maternité post-natal. Je souhaite abandonner ma thèse et par conséquent démissionner de ce poste. J'ai lu sur un forum juridique qu'il était possible pour la salariée de démissionner "pour élever son enfant" sans respecter la durée de préavis pendant la grossesse ou pendant les deux mois consécutifs à la naissance (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2883.xhtml#N10164>). J'aimerais confirmation de ceci pour une salariée en **CDD public** et savoir également s'il m'est possible de reprendre un emploi très rapidement (moins d'un mois après démission) ?

Vous remerciant par avance de votre aide.

Cordialement

Par **moisse**, le **15/06/2013** à **19:32**

Bonjour,

Ce que vous avez lu concerne le secteur privé, mais surtout les salariés en CDI.

Les salariés en CDD ne peuvent pas démissionner sauf pour occuper un emploi en CDI.

Pour ce qui est du secteur public, la rupture est possible en respectant un préavis (cf art.46 et 47 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).